

Date de la convocation	3 décembre 2025
Membres en exercice	182
Présents	70
Représentés	41

CONSEIL SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2025

n°D20251212 – 09e

**Objet : Service d'approvisionnement en eau brute
 Tarification 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Considérant que dans le cadre de l'adhésion du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de la commune de Portet-sur-Garonne à notre Syndicat Mixte pour la compétence « D2.1 Approvisionnement en eau au sens du 3° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement », il revient à Réseau31 de fixer les tarifs applicables aux usagers agricoles, industriels et domestiques concernés sur les systèmes hydrographiques :

Gravitaire	Sous pression
Système de Saint-Martory incluant les rivières Touch et Louge Rivière Hers-mort Rivière Girou	Plaine de Revel-Couffinal ; Retenue de la Galage à Ste Foy de Peyrolières ZI du Bois vert à Portet sur Garonne.

Considérant que cette tarification applicable au 1^{er} janvier 2026 est modifiée chaque année en tenant compte des évolutions des charges, des subventions et des investissements à réaliser ;

Considérant que pour 2026, cette actualisation est due à l'inflation prévue estimée par l'INSEE à 0,9% accentuée par les hausses régulières des fournitures et matières premières ;

Considérant qu'il est ainsi proposé d'augmenter tous les tarifs eau brute de 2% à l'exception des prix I611 à I614 relatif aux contributions des EPCI au soutien des étiages de l'Aussonnelle qui font l'objet d'une actualisation de 39% suite à la diminution de la contribution du Conseil Départemental de la Haute Garonne sur ce périmètre ;

Considérant les avis favorables des commissions hydrographiques Galage et Aussonnelle du 27/11/2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission représentative du Département du 02/12/2025 ;

Considérant que les tarifs relatifs aux autres périmètres seront présentés lors des prochaines commissions hydrographiques Garonne Saint-Martory et Hers-Mort Girou ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approver les nouveaux prix unitaires du service d'approvisionnement en eau brute à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Article 2 : d'autoriser le Président de Réseau31 à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Résultat du vote	Pour	111	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI

Président



Annexe(s) : Tarification approvisionnement en eau brute 2026

N° de Prix	LIBELLES	Tarif 2025 CS 13/02/2025	Proposition tarif 2026	Unité facturée	TVA appliquée
1 - TARIFICATION GENERALE Personnels RESEAU31 et engins					
Voir bordereau général des prix du RESEAU31 AEP-ASS					
2- TARIFICATION COMMUNE FOURNITURE D'EAU BRUTE IRRIGATION et HYDROLOGIE					
2.1- GESTION DES CONTRATS D'IRRIGATION					
I001	Frais d'ouverture de contrat Rédaction du contrat et gestion administrative	82,32 €HT	83,97 €HT	Contrat	20,00%
I002	Frais de résiliation de contrat Suppression du contrat sans repreneur comprenant la gestion administrative et l'établissement d'une facture d'arrêt de compte	84,74 €HT	86,43 €HT	Contrat	20,00%
I003	Frais de modification d'un contrat Modification des caractéristiques techniques du point de prélèvement (changeement de débit, diamètre de compteur,...) Rattachement ou retrait de point de prélèvement Dans le cas de changement de titulaire ou structure le tarif sera appliqué exclusivement à l'entrant	40,46 €HT	41,27 €HT	Contrat	20,00%
I004	Pénalité pour prélèvement d'eau sans autorisation ou contrat quel que soit sa nature et le système hydrographique concerné	160,65 €	163,86 €	Constat	Franc de TVA
2.2- GESTION DES COMPTEURS D'IRRIGATION					
Redevance R = RLC x nombre de compteurs					
I010	Location annuelle d'un compteur dérivation Totalisateur, module radio et relève	43,86 €HT	44,74 €HT	u	20,00%
I011	1ère fourniture d'un compteur = < 125 mm Pour un compteur à dérivation complet diamètre inférieur ou égal à 125mm	259,46 €HT	264,65 €HT	u	20,00%
I012	1ère fourniture d'un compteur > 125mm Pour un compteur à dérivation complet diamètre supérieur à 125mm	518,94 €HT	529,32 €HT	u	20,00%
I013	Fourniture et pose d'un totalisateur diam.<200mm Suite à détérioration	253,38 €HT	258,45 €HT	u	20,00%
I014	Fourniture et pose d'un totalisateur diamètre 200mm Suite à détérioration	341,08 €HT	347,90 €HT	u	20,00%
I015	Fourniture et pose d'un capteur radio Suite à détérioration	63,34 €HT	64,61 €HT	u	20,00%
I016	Déplacement d'un compteur Changement d'emplacement du compteur (pompage mobiles, modifications d'installation,...)	51,16 €HT	52,18 €HT	u	20,00%
3- TARIFICATION SPECIFIQUE SYSTÈME DE SAINT-MARTORY					
3.1- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR IRRIGATION					
Redevance : $R = PU_1 \times (Qsm + k \times Qss) + PU_2 \times Vf + RLC$					
Qsm (débit souscrit mobilisé) + k X Qss (débit souscrit suspendu) : débit équipé Vf : volume fourni au-delà de 4000m ³ par l/s (par point de prélèvement)					
I100	FOURNITURE POUR IRRIGATION A PARTIR DU CANAL DE SAINT MARTORY - PART FIXE (SOUSCRIPTION) PU1 : Termé forfaitaire du débit équipé dans la limite de 4000m³ par l/s par point de prélèvement	130,35 €HT	132,96 €HT	l/s	5,50%
I101	FOURNITURE POUR IRRIGATION A PARTIR DES RIVIERES & FOSSES ASSOCIES AU CANAL - PART FIXE (SOUSCRIPTION) PU1 : Termé forfaitaire du débit équipé dans la limite de 4000m³ par l/s par point de prélèvement	69,64 €HT	71,03 €HT	l/s	5,50%
I102	FOURNITURE POUR IRRIGATION COLLECTIVE A PARTIR DU CANAL ET DES RIVIERES & FOSSES ASSOCIES - PART FIXE (SOUSCRIPTION) PU1 : Termé forfaitaire du débit équipé dans la limite de 4000m³ par l/s par point de prélèvement	65,83 €HT	67,15 €HT	l/s	5,50%
I103	FOURNITURE POUR IRRIGATION QUEL QUE SOIT LE POINT DE PRELEVEMENT - PART VARIABLE (CONSUMMATION AU DELA DU FORFAIT) PU2 : Prix unitaire du m³ prélevé Vf au-delà du quota de 4000m³ par l/s par point de prélèvement	0,078 €HT	0,080 €HT	m ³	5,50%
I104	ABATTEMENT POUR SUSPENSION IRRIGATION A PARTIR DU CANAL DE SAINT MARTORY, RIVIERES ET IRRIGATION COLLECTIVE Coefficient k à appliquer pour les débits souscrits suspendus	50%	-	-	5,50%
	RLC : location de compteur (cf prix I010 à I016)	Cf 2.2			
3.2- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR USAGE DOMESTIQUE					
Redevance : $R = PU_5 \times S$					
I110	PU₅ : Prix unitaire à la surface S : Surface totale arrosée (valeur mini de 0,25 ha) par pompage < 32 mm débit < à 8m³/h et volume annuel inférieur au volume de l'article R214-5 du code de l'environnement (1000m³)	157,03 €HT	160,17 €HT	ha	5,50%
Redevance forfaitaire applicable aux contrats souscrits à partir de Janvier 2023					
I111	Forfait pour utilisation d'eau bute à usage domestique tel que définit à l'article R214-5 du code de l'environnement (volume annuel inférieur à 1000m ³) autorisable par prise gravitaire, pompage ou aspiration par canalisation de diamètre inférieur à 32 mm et pour un débit instantané inférieur à 8m ³ /h	36,21 €HT	36,93 €HT	Forfait	5,50%

N° de Prix	LIBELLES	Tarif 2025 CS 13/02/2025	Proposition tarif 2026	Unité facturée	TVA appliquée
3.3- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE A USAGE INDUSTRIEL POUR LE COMPTE DE SOCIETES					
Redevance : $R = PU_v \times V$					
I120	PUv : Prix unitaire sans restitution d'eau hors période de chômage	0,125 €HT	0,128 €HT	m3	5,50%
I121	PUv : Prix unitaire avec restitution d'eau hors période de chômage	0,031 €HT	0,032 €HT	m3	5,50%
I122	PUv : Prix unitaire sans restitution d'eau en période de chômage	0,387 €HT	0,395 €HT	m3	5,50%
I123	PUv : Prix unitaire avec restitution d'eau en période de chômage	0,067 €HT	0,068 €HT	m3	5,50%
V : Volume d'eau brute fournie à partir du système de Saint Martory					m3
3.4- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR LE COMPTE DE COLLECTIVITES					
Redevance : $R = PU_v \times V$					
I130	PUv : Prix unitaire a des fins de production d'eau potable	0,082 €HT	0,084 €HT	m3	5,50%
I131	PUv : Prix unitaire pour usage agricole et arrosage	0,082 €HT	0,084 €HT	m3	5,50%
I132	PUv : Prix unitaire collectivités agrément sans restitution Usage pour alimentation de plans d'eau, lacs, étangs, fontaines , retenues ...	0,070 €HT	0,071 €HT	m3	5,50%
I133	PUv : Prix unitaire collectivités agrément avec restitution Usage pour alimentation de plans d'eau, lacs, étangs, fontaines , retenues ...	0,039 €HT	0,040 €HT	m3	5,50%
I134	PUv : Prix unitaire pour soutien d'étage	0,029 €HT	0,030 €HT	m3	5,50%
V : Volume d'eau brute fournie à partir du système de Saint Martory					m3
En cas de rétrocession de l'eau à des établissements industriels et commerciaux, le tarif 'industriel' sera appliqué à la partie retrocédée. En cas d'utilisation multiple, les volumes seront répartis entre les natures d'usages					
3.5- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR LES CONTRATS ANTERIEURS A 2005 (modules)					
Redevance : $R = M \times \text{Nombre de modules}$					
I142	M : Module	29,34 €HT	29,93 €HT	€HT/unité	5,50%
Nombre de modules : suivant contrats					
3.5- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR LES USAGERS DE LA ZI DU BOIS-VERT A PORTET SUR GARONNE					
Redevance : $R = PF + PV \times V + N \times L$					
I150	PF : Part fixe	73,58 €HT	75,05 €HT	Forfait	5,50%
I151	PV : Part variable	2,09 €HT	2,13 €HT	m3	5,50%
I1521	L : Location de compteur 15 mm	37,53 €HT	38,28 €HT	Forfait	20,00%
I1522	L : Location de compteur 20 mm	31,21 €HT	31,83 €HT	Forfait	20,00%
I1523	L : Location de compteur 30 mm	52,02 €HT	53,06 €HT	Forfait	20,00%
I1524	L : Location de compteur 40 mm	61,66 €HT	62,89 €HT	Forfait	20,00%
I1525	L : Location de compteur 50 mm	288,64 €HT	294,41 €HT	Forfait	20,00%
I1526	L : Location de compteur 60 mm	306,48 €HT	312,61 €HT	Forfait	20,00%
I1527	L : Location de compteur 70 mm	324,04 €HT	330,52 €HT	Forfait	20,00%
I1528	L : Location de compteur 80 mm	371,10 €HT	378,52 €HT	Forfait	20,00%
I1529	L : Location de compteur 90 mm	433,31 €HT	441,98 €HT	Forfait	20,00%
I1530	L : Location de compteur 150 mm	533,59 €HT	544,26 €HT	Forfait	20,00%
I1531	L : Location de compteur 200 mm	975,48 €HT	994,99 €HT	Forfait	20,00%
V : volume consommé N : nombre de compteurs					

N° de Prix	LIBELLES	Tarif 2025 CS 13/02/2025	Proposition tarif 2026	Unité facturée	TVA appliquée
4- TARIFICATION SPECIFIQUE PLAINE DE REVEL - COUFFINAL					
4.1- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR IRRIGATION INDIVIDUELLE					
Redevance : $R = PU_b \times N_b + PU_s \times S_s + PU_v \times V + PU_{ou} \times V$					
I200	PU_b : Prix unitaire de la borne N_b : Nombre de bornes équipées (Nb ≥ 1)	79,24 €HT	80,82 €HT	u	5,50%
I201	PU_s : Prix unitaire de la surface souscrite pour irrigation S_s : Surface souscrite pour irrigation (Ss ≥ 1 ha)	58,51 €HT	59,68 €HT	ha	5,50%
I202	PU_v : Prix du m3 fourni pour l'irrigation V : Consommation annuelle mesurée	0,179 €HT	0,183 €HT	m3	5,50%
I203	PU_{ou} : Prix unitaire correspondant aux frais annuels inhérents à l'Organisme Unique Bassin du Sor n°145 au prorata du volume fourni par l'IEMN sur la plaine de Revel V : Consommation annuelle mesurée			m3	20,00%
4.2- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR IRRIGATION COLLECTIVE					
Redevance : $R = PU_{iemn} \times V_{coll} + PU_{ou} \times V_{coll}$					
I210	PU_{iemn} : Prix IEMN du m3 fourni V_{coll} : Consommation annuelle estimée à partir des ouvrages de Picotalen			m3	5,50%
I203	PU_{ou} : Prix unitaire correspondant aux frais annuels inhérents à l'Organisme Unique Bassin du Sor n°145 au prorata du volume fourni par l'IEMN sur la plaine de Revel V_{coll} : Consommation annuelle mesurée			m3	20,00%
En plus de cette redevance, les ASA participent aux réparations urgentes et investissements sur la liaison Picotalen - Dauzats au prorata de leurs débits respectifs conformément à la convention conclue le 24.01.2002					
4.3- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR AUTRES USAGES					
1) USAGES HORS IRRIGATION					
Redevance : $R = PU_s \times S_s + PU_v \times V$					
2) ASSOCIATION DE PECHE ET DE PISCICULTURE DE REVEL					
Redevance : $R = PU_s \times S_s + PU_v/2 \times V$					
I220	PU_s : Prix unitaire de la surface souscrite autres usages S_s : Surface souscrite pour autres usages qu'irrigation (Ss ≥ 1)	73,13 €HT	74,59 €HT	ha	5,50%
I221	PU_v : Prix du m3 fourni pour autre usage qu'irrigation V : Consommation saison mesurée	0,241 €HT	0,246 €HT	m3	5,50%
4.4- BRANCHEMENTS POUR FOURNITURE D'EAU BRUTE					
Branchements et fourniture bornes (tout usage) sur devis individualisé					
20,00%					
5 - TARIFICATION SPECIFIQUE RIVIERE HERM-MORT					
5.1- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE A PARTIR DE L'HERM-MORT REALEMENT					
Redevance : $R = PU1 \times (Qsm + k \times Qss) + PU2 \times Vf + RLC$					
Qsm (débit souscrit mobilisé) + k X Qss (débit souscrit suspendu) : débit équipé Vf : volume fourni au delà de 1000m3 par l/s (par point de prélèvement)					
I300	PART FIXE (SOUSCRIPTION) PU1 : Tarif forfaitaire du débit équipé dans la limite de 1000m3/l/s par point de prélèvement	46,53 €HT	47,46 €HT	l/s	5,50%
I301	PART VARIABLE - CONSOMMATION AU DELA DU FORFAIT PU2 : Prix unitaire du m3 prélevé Vf au delà du quota de 1000 m3 par l/s par point de prélèvement	0,049 €HT	0,050 €HT	m3	5,50%
I302	ABATTEMENT POUR SUSPENSION IRRIGATION A PARTIR DE L'HERM MORT Coefficient k à appliquer pour les débits souscrits suspendus	50%	50%		
	RLC : location de compteur (cf prix I10 à I16)	Cf 2.2	Cf 2.2		
5.2- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR L'ASA D'AVIGNONET LAURAGAIS					
Redevance : $R = PU_{HM ASA} \times V$					
I304	PU_{HM ASA} : Prix du m3 prélevé V : Consommation annuelle mesurée dans le canal du Midi (secteur sud) ou sur le Feeder (secteur Nord) concédé du Conseil Régional Occitanie	0,050 €HT	0,051 €HT	m3	5,50%
Conditions de fourniture d'eau régies par la convention IEMN CG31 du 21/04/1997. Fourniture à partir du Canal du Midi et du feeder du Conseil Régional Occitanie concédé à BRL					

N° de Prix	LIBELLES	Tarif 2025 CS 13/02/2025	Proposition tarif 2026	Unité facturée	TVA appliquée
6- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE SYSTÈME SAINT MARTORY					
I400	F₁ : Frais d'établissement d'arrêté	39,72 €	40,51 €	arrêté	Franc de TVA
I401	F₂ : Frais d'abrogation d'arrêté	39,72 €	40,51 €	arrêté	Franc de TVA
I402	RFM : Redevance forfaitaire annuelle minimale Tout type d'arrêté (occupations de domaine, droits de passage, conduits,...)	43,45 €	44,32 €	arrêté	Franc de TVA
Redevance : $R = RFM + (RS \times \text{Longueur (si > 100 m2)})$					
I403	RS : Redevance à la surface occupée (passages, parcelles,...) Au-delà de 100m ² redevance forfaitaire minimale additionnée au m ² supplémentaire	0,259 €	0,264 €	m ²	Franc de TVA
Redevance : $R = RFM + (RL \times \text{Longueur (si > 1000 ml)})$					
I404	RL : Redevance conduits enterrés toute nature (réseaux divers) Au-delà de 1000ml redevance forfaitaire minimale additionnée au ml supplémentaire	0,041 €	0,042 €	ml	Franc de TVA
7- INDEMNITE DE PRODUCTION ENERGIE RENOUVELABLE SUR LE SYSTÈME SAINT MARTORY					
	Tarifs minimum applicables				
7.1- PRODUCTION D'HYDROELECTRICITE					
Indemnité : $I = PUp \times Pi + PU1 \times CA$ ou $I = PUp \times Pi + PU2 \times Prod$ ou $I = PUp \times Pi + Cm \times Part$ Variable année N-1					
I450	PART FIXE - EQUIPEMENT PUp : applicable à la puissance installée (Pi)	38,20 €HT	38,96 €HT	kW	20,00%
I451	PART VARIABLE - PRODUCTION PU1 : pourcentage du chiffre d'affaire brut "CA" (revente kWh) au delà de 150 €HT/MWh revendu Le montant du MWh retenu est égal au rapport entre le chiffre d'affaire réalisé par l'installation sur l'année et le nombre de MWh produit au cours de cette même année	17%	17%	%du CA	20,00%
I452	PU2 : applicable au kWh produit "Prod" (revente kWh) en deçà de 150 €HT/MWh revendu Le montant du MWh retenu est égal au rapport entre le chiffre d'affaire réalisé par l'installation sur l'année et le nombre de MWh produit au cours de cette même année	0,028 €HT	0,029 €HT	kWh produit	20,00%
I453	PART VARIABLE - PRODUCTION MAJOREE Cm : applicable à la part variable forfaitaire basée sur le montant de l'année N-1 si les documents justificatifs de production et de revente ne sont pas fournis au premier trimestre de l'année N+1	150%	150%	Part variable de l'année N-1	-
7.2- PRODUCTION PHOTOVOLTAIQUE					
Indemnité : $I = PF \times S + PU3 \times CA$					
I460	PART FIXE - EQUIPEMENT PF : applicable à la surface occupée (S)	1,09 €HT	1,11 €HT	m ²	20,00%
I461	PART VARIABLE - PRODUCTION PU3 : pourcentage du chiffre d'affaire brut "CA" (revente kWh)	2%	2%	% du CA	20,00%
I453	PART VARIABLE - PRODUCTION MAJOREE Cm : applicable à la part variable forfaitaire basée sur le montant de l'année N-1 si les documents justificatifs de production et de revente ne sont pas fournis au premier trimestre de l'année N+1	150%	150%	Part variable de l'année N-1	-
8- REDEVANCE ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE DES PRELEVEMENTS POUR L'IRRIGATION					
Redevance : $R = PU \times \text{nbre points de prélèvements}$					
I510	Prélèvement en eau de surface, eau souterraine et nappe d'accompagnement	61,89 €HT	63,13 €HT	Point de prélèvement	20,00%
I511	Prélèvement dans plan d'eau (retenue collinaire, retenue mixte...)	19,75 €HT	20,15 €HT	Point de prélèvement	20,00%
Les usagers redevables sont les "préleveurs irrigants" bénéficiaires de l'Organisme Unique tels que définis au Règlement de Gestion Collective					
Redevances applicables sur les périmètres hydrographiques n°143 Hers-mort, n°153 Girou et n°230 Garonne-Saint Martory attribués au RESEAU31 par arrêtés préfectoraux des 31/01/2013 et 05/02/2013					

N° de Prix	LIBELLES	Tarif 2025 CS 13/02/2025	Proposition tarif 2026	Unité facturée	TVA appliquée
9 - TARIFICATION SPECIFIQUE SYSTÈME GALAGE - RIVIERE AUSSONNELLE					
9.1 - APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE					
<p>Redevance : $R = PU1 \times (Qsm + k \times Qss) + PU2 \times Vf + RLC$</p> <p>Qsm (débit souscrit mobilisé) + k X Qss (débit souscrit suspendu) : débit équipé</p> <p>Vf : somme des volumes annuels fournis</p>					
I600	PART FIXE (SOUSCRIPTION) PU1 : Terme proportionnel au débit équipé	162,89 €HT	166,15 €HT	l/s	5,50%
I601	PART VARIABLE (CONSOMMATION) PU2 : Prix unitaire du m ³ prélevé Vf	0,087 €HT	0,089 €HT	m3	5,50%
I602	ABATTEMENT POUR SUSPENSION Coefficient k à appliquer pour les débits souscrits suspendus	50%	50%	-	-
	RLC : location de compteur (cf prix I10 à I16)	Cf 2.2	Cf 2.2	-	
9.2 - SOUTIEN DES ETIAGES					
	Contribution annuelle des EPCI-FP bénéficiant du soutien des étages			-	
I611	Toulouse Metropole	36 456 €HT	50 683 €	Forfait	Franc de TVA
I612	Grand Ouest Toulousain	26 029 €HT	42 403 €	Forfait	Franc de TVA
I613	Gascogne toulousaine	Sans objet	Sans objet	Forfait	Franc de TVA
I614	Muretain Agglomération	4 987 €HT	783 €	Forfait	Franc de TVA
10 - TARIFICATION SPECIFIQUE RIVIERE GIROU					
APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE A PARTIR DU GIROU REALIMENTE					
<p>Redevance : $R = PU1 \times (Qsm + k \times Qss) + PU2 \times Vf + RLC$</p> <p>Qsm (débit souscrit mobilisé) + k X Qss (débit souscrit suspendu) : débit équipé</p> <p>Vf : somme des volumes fournis</p>					
I700	PART FIXE (SOUSCRIPTION) PU1 : Terme proportionnel au débit équipé	84,80 €HT	86,50 €HT	l/s	5,50%
I701	PART VARIABLE (CONSOMMATION) PU2 : Prix unitaire du m ³ prélevé Vf	0,040 €HT	0,041 €HT	m3	5,50%
I702	ABATTEMENT POUR SUSPENSION Coefficient k à appliquer pour les débits souscrits suspendus	50%	50%	-	-
	RLC : location de compteur (cf prix I010 à I016)	Cf 2.2	Cf 2.2	-	